

2g-audition LILLE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 18 rue du Général Leclerc – 59840 PERENCHIES

RCS LILLE METROPOLE 840.856.934

Ci-après la « *Société* »

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Le 2 mars 2026 à 12 h, au 28 rue Dumont d'Urville, 75116 PARIS, les associés de la Société 2G-AUDITION LILLE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, divisé en 1.000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présentes :

- La société BEKEZY INVESTISSEMENT, propriétaire de 52 parts, disposant de 52 voix
- La société 2G-AUDITION DEVELOPPEMENT, propriétaire de 948 parts, disposant de 948 voix

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien GENY, tant en sa qualité de gérant que de représentant légal des Sociétés 2G-AUDITION DEVELOPPEMENT et BEKEZY INVESTISSEMENT.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la modification des statuts suite au rachat des parts de la société entendre
- Agrément d'un projet de cession au profit de SOGECA
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie de l'acte de rachat par la société BEKEZY INVESTISSEMENT des 50 parts de la société ENTENDRE
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Le projet de statuts mis à jour



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION- CONSTATATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

SUITE A CESSION DES PARTS DE LA SOCIETE ENTENDRE A BEKEZY

INVESTISSEMENT

Les associés, connaissance prise de l'acte de cession par la société ENTENDRE de sa participation au sein de la Société au profit de la société BEKEZY INVESTISSEMENT, soit 50 parts de catégorie A numérotée 951 à 1.000, au prix global de 11.920 €, signé en date de jour, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1000) euros.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts, numérotées de 1 à 1.000, d'UN (1) euro chacune de valeur nominale, réparties en deux catégories A et B, savoir :

- des parts de catégorie A, attribuées à Mr Sébastien GENY, aux associés fondateurs et à tout associé autre que celui relevant de la catégorie B*
- des parts de catégorie B attribuées à tout futur associé qui serait également salarié ou mandataire social de la société, ou de l'une de ses filiales, ou de sa société mère, étant entendu que Mr Sébastien GENY devait accéder à un statut de salarié, ou de mandataires, de la société, ou de l'une de ses filiales, ou de sa société mère, ces derniers demeureront attributaire de parts de catégorie A*

Les dispositions particulières applicables aux différentes catégories de parts sont définies aux articles 14,15, 16, et 18

Les MILLE (1.000) parts sont entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|--|------------------|
| <i>- La société 2G - AUDITION DEVELOPPEMENT à concurrence de NEUF CENT QUARANTE HUIT (948) parts de catégorie A, Numérotées de 1 à 948, ci</i> | <i>948 parts</i> |
| <i>- La société BEKEZY INVESTISSEMENT, à concurrence De DEUX (2) parts de catégorie A numérotées de 949 à 1.000 ci</i> | <i>52 parts</i> |
| | ----- |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *1.000 parts*

1/2

La suite de l'article demeure inchangée «

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Droits de vote : 1.000
VOIX POUR : 1.000
VOIX CONTRE :
ABSTENTION :

DEUXIEME RESOLUTION- AGREMENT D'UN PROJET DE CESSION A SOGECA

Les associés, connaissance prise du projet cession, par les sociétés BEKEZY INVESTISSEMENT et 2G-AUDITION DEVELOPPEMENT, de l'intégralité de leur participation au profit de la société SOGECA, Société par actions simplifiée au capital de 145.900 €, dont le siège social est situé 6 rue Fructidor, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, décident d'agréer le projet de cession, et d'agréer la société SOGECA, en qualité de future associée de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Droits de vote : 1.000
VOIX POUR : 1.000
VOIX CONTRE :
ABSTENTION :

TROISIEME RESOLUTION -DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR

LES FORMALITES LEGALES

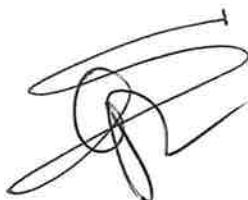
Les associés délèguent tous pouvoirs à LEXTENSO et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Droits de vote : 1.000
VOIX POUR : 1.000
VOIX CONTRE :
ABSTENTION :

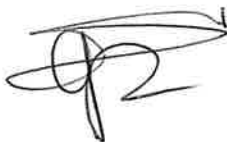
CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.



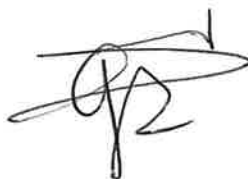
BEKEZY INVESTISSEMENT

Représentée par son Gérant
Sébastien GENY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Geny', written over a horizontal line.

2G-AUDITION DEVELOPPEMENT

Représentée par son Gérant
Sébastien GENY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Geny', written over a horizontal line.